

Décision du Président n°DEC2026-02-028

**Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase de Belle Isle en Terre
à l'association Belle Isle Muco**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2025-11-243 du 25 novembre 2025 portant sur la révision des tarifs des équipements sportifs (gymnases et stade, hors piscines et pôle nautique) ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le gymnase de Belle-Isle-en-Terre est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association souhaite disposer du gymnase du 24 au 27 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association Belle Isle Muco (4 rue Crec'h Ugen 22 810 Belle-Isle-en-Terre), le gymnase de Belle-Isle-en-Terre, situé à Prat Eles, 22 810 Belle-Isle-en-Terre), à titre gratuit, et selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 12/02/2026

Le Président
Vincent LÈ MEAUX

